



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

Solidarite, sante et protection sociale : personnel

Question écrite n° 6910

### Texte de la question

M Jean-Michel Ferrand attire l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur le statut des directeurs d'etablissements sociaux et medico-sociaux publics. Sa question concerne la reforme du decret no 80-793 du 1er octobre 1980 relatif a l'avancement et a la nomination du personnel de direction des etablissements mentionnes a l'article 2, paragraphes 4, 5 et 6 de la loi no 86-33 du 9 janvier 1986, relative a la fonction publique hospitaliere. Les organisations syndicales souhaitent savoir quand elles seront associees a la mise en place de ce statut et obtenir communication a cette fin, des propositions de son ministere. Il lui demande donc quelles mesures il entend prendre et dans quels delais cette concertation interviendra.

### Texte de la réponse

Reponse. - La reforme du statut des directeurs des etablissements sociaux et medico-sociaux publics retient toute l'attention du ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale qui lui accorde un caractere prioritaire ; il importe en effet que les profondes mutations que connait le secteur social depuis quelques annees soient accompagnees d'une adaptation de la fonction de direction aux nouvelles prerogatives qui lui sont attachees. Les organisations syndicales seront consultees sur ce projet de statut des que sera terminee la phase de consultation interministerielle aujourd'hui en cours.

### Données clés

**Auteur :** [M. Ferrand Jean-Michel](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 6910

**Rubrique :** Ministeres et secretariats d'etat

**Ministère interrogé :** solidarite,santé et protection sociale,porte-parole du govern

**Ministère attributaire :** solidarite, de la santé et de la protection sociale

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 19 décembre 1988, page 3733